

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue; ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble des façades et des toitures sur la place et sur la rue Lamoureux de l'hôtel Labattut à Alet (Aude).

appartenant à M. Labattut Achille, Hôtelier à Alet

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville d'Alet et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

15 AVR 1948
Par délégué

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.